

## Qualité Tourisme

À partir du 1er septembre 2024, le label « Qualité Tourisme » est mis en gestion extinctive, avant de disparaître au 31 décembre 2026.

Atout France assure la gestion opérationnelle et la promotion du dispositif de labellisation « Qualité Tourisme » jusqu'à son extinction.

- [Cartographie des établissements labellisés](#)
- [Accéder à l'appliquetif Qualité tourisme](#)

### La gestion extinctive

Un [arrêté relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « Qualité Tourisme »](#) organise cette gestion extinctive.

Le label « Destination d'excellence », créé au 1er mai, a vocation à remplacer « Qualité Tourisme ». Il reprend l'essentiel du dispositif « Qualité Tourisme », en particulier la garantie du haut niveau de qualité de l'accueil, et renforce le niveau d'exigence en matière d'écoresponsabilité et d'information des publics en situation de handicap quant à l'accessibilité des prestations proposées. Il est géré par Atout France.

Cette réforme vise à renforcer la notoriété des labels et à les rendre plus attractifs pour les touristes et les établissements labellisés.

Plus aucune attribution de la marque « Qualité tourisme » ne sera prononcée après le 31 août 2024. La Direction générale des Entreprises a assuré l'examen des dernières demandes, qui lui sont parvenus au plus tard le lundi 19 août 2024, et a délivré les derniers droits d'usage de la marque « Qualité Tourisme » actuelle le 31 août 2024.

Au 1er septembre 2024 (date d'entrée en vigueur de l'arrêté relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « Qualité Tourisme »), les établissements titulaires de la marque « Qualité Tourisme » en cours de validité sont automatiquement labellisés « Qualité Tourisme », et continuent de jouir de leur droit d'usage de la marque pour la durée de validité de ce droit restant alors à courir, mais sans pouvoir aller au-delà du 31 décembre 2026, date d'extinction du label « Qualité Tourisme ».

## Prorogation exceptionnelle

Les droits d'usage de la marque « Qualité Tourisme » qui devaient arriver à échéance entre le 1er septembre et le 31 décembre 2024 seront prorogés jusqu'au 31 décembre 2024.

À compter du 1er mai, les professionnels et acteurs du tourisme labellisés « Qualité Tourisme » sont invités à valoriser leurs efforts en matière de développement durable et d'éco-responsabilité pour passer, s'ils le souhaitent, dans le nouveau dispositif et être labellisés « Destination d'excellence » (ils n'auront à se faire évaluer que sur le pilier « éco-responsable »).

Toutes les informations se trouvent sur la [page Destination d'excellence](#).

## Les outils Qualité Tourisme

### Règlement d'usage

- [Télécharger le document Règlement d'usage de la marque Qualité Tourisme](#) PDF – 729.67 Ko

### Conditions contractuelles

- [Télécharger le document Conditions contractuelles de la marque Qualité Tourisme - Professionnels accompagnés](#) PDF – 224.97 Ko
- [Télécharger le document Conditions contractuelles de la marque Qualité Tourisme - Professionnels autonomes](#) PDF – 295.39 Ko

### Charte graphique

- [Télécharger le document Charte graphique - Qualité Tourisme](#) PDF – 10.27 Mo

Télécharger les fichiers liés à la charte graphique (logos, supports de communication, signalétique, etc.) sur [ce lien](#).

Pour toute question relative au label Qualité tourisme, vous pouvez envoyer un mail sur cette adresse : [qualitetourisme@atout-france.fr](mailto:qualitetourisme@atout-france.fr)